



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 5 décembre 2023

DEC-2023-12-28

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20231205-DEC-2023-12-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 21/12/2023

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'**Association COTÉ DANSE**, domiciliée 12 rue de l'hôtel de ville 86180 BUXEROLLES, représentée par Monsieur Raymond DENIS en sa qualité de Président, pour l'organisation d'un **spectacle musical** qui se déroulera le 20 décembre 2023 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec l'**Association COTÉ DANSE** (SIRET 492 248 679 00010), pour l'organisation d'un spectacle musical le 20 décembre 2023 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **250€ TTC (association non assujettie à TVA)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS



Nathalie GRIN